

COMMUNE DE

BOULAZAC ISLE MANOIRE

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUIN 2026

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Madame Fanny CASTAGNEDE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le jeudi 28 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE - Mme Corinne SPYCHALA – M. Jean-François PINSON - M. Driss DRIOICHE – Mme Valérie RIBETTE – M. Jean-Marie MONTAGUT - Mme Claudie DAVID – M. Nicolas DURU - M. Boris VOIRY - M. Jacques AUZOU – M. Serge RAYNAUD – Mme Bernadette SALINIER - Mme Sylvie LAVAUD – M. Jean-Pierre GARDETTE - Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS – Mme Sophie LAURENCIER - Mme Laurence MARTY – M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ - M. Pierre BARA – Mme Marina MARAMBEAU - Mme Carla PASQUIER – M. Antoine BAGUELIN - Mme Marie Lou BONGRAIN – Mme Josette MARRANT - M. Jean-Pierre PASSERIEUX – Mme Murielle POUGET - M. Alexandre BRÉGEON - Mme Sandy THIRY – M. Jamel FALLOUK

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Delphine VARAILLAS à Mme Bernadette SALINIER
Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Serge RAYNAUD
Mme Liliane GONTHIER à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
M. Samy RICARD à Mme Marina MARAMBEAU
M. Fabien PUYBAREAU à Mme Fanny CASTAGNEDE
M. Jérémy PIERRE-NADAL à Mme Marie Lou BONGRAIN

LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie a été élue secrétaire de séance

Mme la Maire : « Bonsoir à toutes et à tous. Je vous remercie d'être présents ce soir pour ce conseil municipal. Je vous propose comme secrétaire de séance Mme Sylvie Longueville Pateytas.

Vous avez été destinataires du procès-verbal du 29 avril 2026. Souhaitez-vous formuler des remarques à son sujet ? Vous êtes donc d'accord pour approuver le procès-verbal ? Très bien, je vous remercie. »

Vous avez également reçu l'ordre du jour ainsi que la décision que j'ai prise depuis le dernier conseil municipal, concernant la souscription d'une ligne de trésorerie, prise le 22 mai dernier. Il s'agit d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros sur 12 mois, avec un taux variable, avec la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes. Nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour. »

Le procès-verbal du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Les conseillers municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment.

Monsieur Pierre BARA a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 22 mai 2026.

Madame la Maire a pris acte de la décision de Monsieur BARA et conformément à l'article L2121-4 du C.G.C.T. a informé Madame la Préfète.

L'article L270 du Code Électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il convient donc de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Raoul PICHARDIE en qualité de conseiller municipal.

Mme la Maire : « La première délibération concerne l'installation d'un nouveau conseiller municipal, puisque j'ai malheureusement été destinataire de la lettre de démission de M. Pierre Bara. J'ai adressé ce courrier à la préfecture, comme il se doit. Conformément au Code général des collectivités territoriales, le candidat suivant sur la liste, de même sexe, prend la suite et remplace M. Pierre Bara. J'ai le plaisir d'accueillir de nouveau parmi nous M. Jean-Raoul Pichardie. Il vous est proposé de prendre acte de l'installation de M. Jean-Raoul Pichardie en qualité de conseiller municipal et de modifier en conséquence le tableau des élus municipaux. À l'unanimité, bienvenue à M. Jean-Raoul Pichardie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
et 1 ne prend pas part au vote.

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Raoul PICHARDIE en qualité de conseiller municipal.
- **MODIFIE** le tableau des élus municipaux en conséquence.

ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE 24/DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est rappelé que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse.

La commune, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Ainsi, il est proposé d'accorder à Madame la Maire une délégation de pouvoir dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et ce, pendant la durée de son mandat, pour engager les dossiers de renouvellement et/ou de remplacement de foyers lumineux pour un montant maximal restant à la charge de la commune de 10 000 € H.T. par dossier.

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre à Madame la Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal.

M. Jean-Pierre Passerieux : « Serait-il possible, Mme la Maire, de demander à vos rapporteurs de faire des synthèses des délibérations ? Nous sommes censés avoir pris connaissance de ces délibérations, et une lecture intégrale, du premier au dernier mot, ne me paraît pas justifiée. Je sais qu'au Grand Périgueux, le président avait demandé cela, et je crois que tout le monde fait désormais des synthèses. »

Mme la Maire : « Je n'avais pas remarqué que cette délibération était particulièrement longue. Dans la mesure du possible, si les élus qui présentent peuvent faire des synthèses, ce serait bien, mais je ne vais pas l'imposer, surtout pour des délibérations aussi courtes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une délégation de pouvoir à Madame la Maire, pendant la durée de son mandat afin de décider l'engagement de renouvellement et/ou de remplacement de foyers lumineux et ce, pour un montant maximal restant à charge de la commune de 10 000 € H.T. par dossier proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces.

- **DIT** que les décisions prises en application des délégations attribuées ci-dessus peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation de Madame la Maire.

SOCIETE ENEDIS/DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Régulièrement Madame la Maire présente des conventions de servitude entre la Ville de Boulazac Isle Manoire et la société ENEDIS qui nécessitent d'être régularisées par acte notarié, en raison de changements de références cadastrales et de propriétaires survenus depuis la signature de ces documents.

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la régularisation de chaque servitude dès lors qu'ENEDIS intervient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes notariés régularisant chaque servitude accordée à la société ENEDIS.

SOCIETE G.R.D.F./DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Régulièrement Madame la Maire présente des conventions de servitude entre la Ville de Boulazac Isle Manoire et la société G.R.D.F. qui nécessitent d'être régularisées par acte notarié, en raison de changements de références cadastrales et de propriétaires survenus depuis la signature de ces documents.

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la régularisation de chaque servitude dès lors que G.R.D.F. intervient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes notariés régularisant chaque servitude accordée à la société G.R.D.F.

ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AUX ELUS ET AUX AGENTS

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions ou des remarques ? Mme Marrant »

Mme Josette Marrant : « M. Pinson va encore dire que notre intervention est minable, mais peu importe. Nous nous en tiendrons au droit, puisque vous revendiquez régulièrement votre attachement à celui-ci, même si, parfois, le contrôle de légalité a dû vous le rappeler. Nous ne contestons pas que les élus et les agents disposent de véhicules pour l'exercice de leur mission. Les véhicules de service du parc font partie de ces moyens. La question est donc simple : pourquoi attribuer un véhicule à certaines fonctions plutôt que d'utiliser les véhicules du parc communal ? Par ailleurs, nous ignorons la composition exacte du parc communal.

Or, la délibération ne répond pas réellement à cette question. Elle affirme qu'il existe des besoins liés aux fonctions exercées, mais ne démontre pas concrètement quelle contrainte justifie une attribution permanente de ces véhicules : disponibilité immédiate, déplacements fréquents, interventions urgentes,

astreintes particulières. Rien n'est véritablement expliqué. Nous avons déjà soulevé cette question lors de l'attribution d'un véhicule à Mme la Maire l'année dernière. Un an plus tard, elle demeure entière. Quelle nécessité de service justifie précisément ces attributions ? La délibération indique que « la commune dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à disposition des agents lorsqu'ils exercent des missions nécessitant l'attribution d'un véhicule de service ». Cette formulation est tautologique. Nous comprenons que sont visés, puisque vous avez donné la liste, la Maire, le directeur général des services, les directeurs adjoints et d'autres responsables. Cependant, il n'est à aucun moment expliqué pourquoi ces personnes, ou ces fonctions précisément, doivent disposer d'un véhicule attribué plutôt que d'utiliser un véhicule du parc communal. D'ailleurs, ce matin, la liste a été modifiée, ce qui suggère que même pour vous, ce n'est peut-être pas très clair.

En pratique, les chambres régionales des comptes, comme le juge administratif, attendent davantage qu'une formule générale. Il faut pouvoir démontrer concrètement pourquoi chaque bénéficiaire a besoin d'un véhicule, pourquoi le remisage à domicile est nécessaire, et quelle contrainte opérationnelle le justifie réellement. Or, rien de tout cela n'est démontré dans la délibération. Aucune nécessité de service n'est précisée : intervention urgente, disponibilité, déplacements particulièrement fréquents. Seules les astreintes de certains agents des services techniques sont évoquées. Parler de fonctions et de sujétions particulières ne suffit pas. Lesquelles ?

Par ailleurs, nous aurions souhaité trouver dans cette délibération de véritables garanties d'encadrement de ces véhicules, notamment :

- l'interdiction explicite de tout usage privé,
- les conditions de remisage à domicile,
- la tenue obligatoire d'un carnet de bord,
- la catégorie des trajets autorisés,
- la durée de l'autorisation accordée.

Je rappelle d'ailleurs que lorsqu'un agent bénéficie d'un usage privé d'un véhicule, celui-ci doit être déclaré comme avantage en nature. Quant aux élus, l'usage privé n'est simplement pas autorisé. Il n'existe pas de voiture de fonction pour les élus. Lorsqu'un véhicule leur est attribué, il doit être exclusivement utilisé dans le cadre de leur fonction. Concernant le carnet de bord, nous aurions souhaité voir figurer une disposition du type : « Le carnet de bord devra être tenu pour chaque véhicule concerné. Il mentionnera notamment les dates d'utilisation, l'identité du conducteur, les déplacements effectués, le kilométrage parcouru ainsi que les motifs des déplacements. Ce carnet pourra être contrôlé à tout moment par l'autorité territoriale ».

Nous estimons qu'une collectivité doit être exemplaire dans l'utilisation de ses moyens matériels. L'exemplarité ne consiste pas seulement à respecter formellement une obligation réglementaire. Elle suppose également de justifier clairement les choix effectués et d'apporter toutes les garanties nécessaires en matière de transparence et de contrôle. En l'état, cette délibération nous paraît incomplète. Elle répond à une obligation administrative, mais ne répond pas aux questions de fond que les élus et les habitants sont légitimement en droit de se poser. **C'est pourquoi nous ne la voterons pas et nous nous réservons le droit de consulter le contrôle de légalité à ce sujet.** »

Mme la Maire : « Très bien, tout cela est noté. Nous verrons bien avec le contrôle de légalité. Il se trouve que, même le directeur général des services ou les directeurs généraux adjoints (D.G.A.), que l'on pourrait considérer dans d'autres collectivités comme disposant de véhicules de service relativement privatisés, font partie de la flotte de la commune. Ces véhicules sont utilisés par des agents lorsqu'ils en ont besoin. Je ne reviendrai pas sur le véhicule que j'utilise, qui est plus utilisé par des agents que par moi. Je rappelle, par rapport à ce que vous avez dit, qu'il n'existe pas de véhicule de fonction pour les élus. Ce sont des véhicules de service. »

Mme Josette Marrant : « Donc vous nous dites donc que votre véhicule est partagé avec d'autres agents. »

Mme la Maire : « Oui. »

Mme Josette Marrant : « Il s'agit donc d'un véhicule du parc. Il n'y a aucune nécessité de prendre une délibération. »

Mme la Maire : « Il faut délibérer pour que je puisse l'utiliser. »

Mme Josette Marrant : « Non, les élus peuvent utiliser les véhicules du parc sans qu'une délibération soit nécessaire. Cette délibération concerne des véhicules affectés. Le vote ne porte pas sur des véhicules affectés. La délibération ne les comprend pas. »

Mme la Maire : « Y a-t-il d'autres remarques ? Je souhaite rassurer le public : les véhicules de la mairie servent à l'exercice des fonctions des agents, et uniquement à cet exercice. Même si l'opposition tente toujours de semer le doute sur la moralité des uns et des autres. »

Mme Josette Marrant : « Pas du tout. Je ne comprends pas pourquoi vous dites cela, car ce n'est absolument pas le cas. Je tiens simplement à ce que vous respectiez ce qui est prévu par la loi. Concernant ma question sur le parc, pourrait-on obtenir un jour la liste du contenu du parc ? »

Mme la Maire : « Nous devons avoir cette liste dans notre inventaire, notamment pour les assurances. Nous avons un certain nombre de Clio. Nous pouvons vous la communiquer, si vous voulez. »

Mme Josette Marrant : « Par ailleurs, j'avais une autre question. Où sont stockés les véhicules de service ? »

Mme la Maire : « Cela dépend. Certains sont stationnés à l'extérieur, d'autres aux ateliers, selon l'usage qui en est fait. Il y en a également en bas. Tous les véhicules sont logotés, y compris ceux que j'utilise occasionnellement. Il n'y a pas de véhicule de la mairie qui ne porte pas de logo et qui serait utilisé pour autre chose que les missions municipales.

Je mets au vote, sauf s'il y a d'autres questions. Qui est contre ? L'opposition. Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Je vous remercie. »

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD24)

Madame la Maire informe le conseil que l'A.T.D. 24 (Agence Technique Départementale de la Dordogne) a procédé à la mise à jour de ses statuts. Elle rappelle que l'objet de l'A.T.D. 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'A.T.D. 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

VU la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'A.T.D. 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'A.T.D. 24 ;

VU les statuts modifiés de l'A.T.D. 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a adhéré à l'A.T.D. 24 par délibération du 13 janvier 1983 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yoann-Mathieu FERNANDEZ ne prend pas part au vote de cette délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
et 1 ne prend pas part au vote.**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'Agence Technique de la Dordogne,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'A.T.D. 24 :
 - Représentant Titulaire : Madame la Maire, membre titulaire de droit
 - Représentant Suppléant : Monsieur Nicolas DURU, Adjoint au Maire
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'A.T.D.

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE DORDOGNE (ATD24)/DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est rappelé que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse.

La commune qui est adhérente à l'Agence Technique Départementale de Dordogne se voit proposer par celle-ci dans le cadre d'une convention, une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique de différents projets.

Il est proposé d'accorder à Madame la Maire une délégation de pouvoir dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et ce, pendant la durée de son mandat, pour engager les dépenses liées à cet accompagnement pour un montant maximal restant à la charge de la commune de 5 000 € H.T. par dossier.

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre à Madame la Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yoann-Mathieu FERNANDEZ ne prend pas part au vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :et 1 ne prend pas part au vote.

- **DÉCIDE** d'accorder à Madame la Maire une délégation de pouvoir et de signature et ce, pendant la durée de son mandat, pour engager les dépenses liées à l'accompagnement proposé par l'Agence Technique Départementale de Dordogne sur certains projets, pour un montant maximal restant à la charge de la commune de 5 000 € H.T. par dossier,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces.
- **DIT** que les décisions prises en application des délégations attribuées ci-dessus peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation de Madame la Maire.

CENTRE D'AILHAUD CASTELET/DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le centre d'Ailhaud Castelet est un établissement public médico-social communal.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles indique dans son article R315-6 la composition du Conseil d'Administration de la manière suivante :

« Le Conseil d'Administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune comprend douze (12) membres. Ce nombre est porté à treize (13) dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas... ».

L'article R315-7 vient préciser les conditions de nominations des représentants prévus à l'alinéa 3 de l'article R315-6.

CONSIDÉRANT ces deux articles, deux membres du Conseil d'Administration doivent être désignés parmi les représentants élus de la commune d'implantation,

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions ? Oui, Mme Marrant ? »

Mme Josette Marrant : « Cette délibération soulève une question simple. Au nom de quoi une personne qui n'est pas élue au conseil municipal peut-elle représenter notre commune au sein du conseil d'administration du centre Ailhaud Castelet ? Vous citez les articles R.315-6 et R.315-7. J'ai pris connaissance de ces textes. Cependant, où est-il écrit précisément qu'un administré non élu peut être désigné comme représentant de la commune ? Lorsqu'une commune siège dans un organisme extérieur, ce n'est pas la personne à titre individuel qui est représentée, mais la collectivité et, à travers elle, les habitants de la commune. La règle de bon sens, ainsi que la règle générale en droit des collectivités, veut que cette représentation soit assurée par des élus, c'est-à-dire par des personnes ayant reçu un mandat des électeurs et qui rendent compte de leur action devant cette assemblée. Or, dans cette délibération, vous passez directement de la citation des textes à la conclusion selon laquelle un administré pourrait représenter la commune, sans jamais démontrer que cette possibilité existe réellement. Nous vous demandons donc de nous indiquer la disposition précise qui autorise cette délégation. »

Mme la Maire : « C'est une bonne question, car effectivement, nous avons fait ce qu'Ailhaud Castelet nous a demandé, mais cela se faisait déjà auparavant. Ils nous ont demandé de désigner un suppléant élu et administré. Nous avons simplement répondu à la demande d'Ailhaud Castelet. Nous allons vérifier cela. C'est le centre qui nous a sollicités. »

Mme Josette Marrant : « De plus, dans la délibération, vous mentionnez « considérant ces deux articles, parmi les représentants élus de la commune d'implantation ». »

Mme la Maire : « Non, le centre nous a effectivement demandé un administré. Cela était déjà le cas auparavant, élu et administré. Nous avons tendance, lorsque les organismes nous sollicitent, à faire comme ils le demandent. Nous allons faire vérifier cela. »

Mme Josette Marrant : « D'accord, donc nous reportons la délibération ? »

Mme la Maire : « Oui. De toute façon, s'il y a un conseil d'administration, tu es déjà désigné. »

Mme Josette Marrant : « Oui, Boris et Driss sont déjà désignés... »

Mme la Maire : « Mais si nous reportons la délibération, Driss ne peut pas être suppléant. »

Mme Josette Marrant : « J'ai bien compris. J'ai vu que vous aviez changé. »

Mme la Maire : « Mais Boris est délégué. Excusez-moi, Mme Marrant. Peut-on faire voter la délibération uniquement pour les élus et annuler la désignation des administrés en attendant d'avoir les réponses d'Ailhaud Castelet ? »

Mme Josette Marrant : « Si vous le souhaitez. »

Mme la Maire : « Je mets donc au vote la désignation de Boris Voiry et Driss Drioiche en suppléants pour Ailhaud Castelet. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE Boris VOIRY**, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires et **Driss DRIOICHE**, Adjoint au Maire en charge de de la Ville inclusive, du Handicap, des droits de l'Enfant et de la Jeunesse, comme mandataires représentants de la commune de Boulazac Isle Manoire au sein du Conseil d'Administration du centre d'Ailhaud Castelet,

DESIGNATION REFERENT COMMUNAL – DISPOSITIF « AMELIA »

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a engagé, pour la période 2025_2029, le nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia (exercices 2025 – 2029).

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise notamment à améliorer l'état des logements anciens très dégradés, à soutenir les travaux de rénovation énergétique, de mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs, ainsi que l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

CONSIDÉRANT que ce programme permet, sous certaines conditions, aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'aides renforcées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) ainsi que de différents partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes participent au dispositif.

CONSIDÉRANT que la commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire, mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

CONSIDÉRANT que la commune participe au financement des aides attribuées par l'A.N.A.H., tant au bénéfice des propriétaires bailleurs conventionnant leur logement que des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes, dans le respect des critères fixés par l'A.N.A.H.

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de ce dispositif, de désigner un référent au sein du conseil municipal.

Mme la Maire : « Concernant Amélia, je rappelle, pour ceux qui ne le connaissent pas, qu'il s'agit d'un dispositif de l'Agglomération du Grand Périgueux, en lien avec l'État et le département, notamment pour la rénovation de l'habitat. Cela peut concerner la rénovation en matière d'économie d'énergie, mais aussi l'adaptation du logement pour des enjeux liés au handicap, au vieillissement ou aux évolutions de la vie. Il y a également des aménagements pour l'adaptation à l'assainissement non collectif. Ce dispositif existe depuis de nombreuses années. Nous sommes actuellement sur le programme Amélia 2. Jusqu'à présent, Boris Voiry représentait la commune en tant que référent dans ce dispositif. Il vous est proposé de reconduire Boris Voiry dans cette qualité de référent communal. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** Boris VOIRY – Adjoint au Maire, en qualité de référent communal dans le cadre du dispositif « Amélia ».

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL « INCENDIE ET SECOURS »

VU l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 dite « Matras » relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours ;

VU l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT toutes les communes sont concernées quelle que soit leur taille ;

CONSIDÉRANT la mise en place, l'évaluation régulière et la révision du plan communal de sauvegarde comme les missions du correspondant Incendie et Secours ;

CONSIDÉRANT le rapport privilégié du correspondant Incendie et Secours avec le S.D.I.S. ;

CONSIDÉRANT que le correspondant Incendie et Secours peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie dans la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un référent Incendie et Secours au sein du conseil municipal,

Mme la Maire : « Nous avons également été sollicités pour la désignation d'un correspondant communal incendie et secours. Il faudra un jour que nous disposions de la liste complète de tous les correspondants communaux à nommer, car ils sont nombreux. Cette demande est formulée notamment par le service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.), mais aussi pour travailler en lien avec le syndicat mixte SMO-D.F.C.I. Je rappelle que nous avons un partenariat très étroit avec eux. Nous avons d'importants enjeux, même si certains habitants ne souhaitent pas le comprendre, concernant les obligations de débroussaillage et l'interdiction de faire des feux, car nous possédons un patrimoine forestier fragile et sensible. Le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours. Il concourt à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il concourt également à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive, ainsi qu'à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie dans la commune. Il vous est proposé de désigner Sylvie Longueville Pateytas, qui est notamment notre adjointe au développement durable. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS – Maire délégué d’Atur, en qualité de Correspondant communal Incendie et Secours.

ÉCO-EXEMPLARITE PREVENTION DU RECYCLAGE DES DECHETS DES CIMETIERES COMMUNAUX/CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « PATCHOULI & CIE »

Soucieuse de l'environnement et pleinement consciente de ses responsabilités en matière de développement durable, la commune s'engage depuis plusieurs années dans une démarche active de réduction de son impact environnemental.

Le cimetière, lieu de recueillement et de mémoire, n'échappe pas à ces enjeux. Il génère en effet des déchets en quantité non négligeable, notamment les fleurs coupées, les compositions florales artificielles et leurs emballages, dont la gestion représente un défi environnemental croissant pour la collectivité et ses habitants.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche responsable et durable en matière de gestion des déchets,

CONSIDÉRANT que les cimetières communaux génèrent des déchets spécifiques, notamment les fleurs, bouquets artificiels, pots et emballages, dont la gestion représente un enjeu environnemental pour la collectivité,

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention d'éco-exemplarité avec l'association loi 1901 à but non lucratif « Patchouli & Cie » constitue un engagement concret en faveur de la prévention et du recyclage de ces déchets, et participe à la sensibilisation des usagers à une démarche plus respectueuse de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention d'éco-exemplarité à intervenir entre l'association loi 1901 à but non lucratif « Patchouli & Cie » et la Ville de Boulazac Isle Manoire, relative à la prévention et au recyclage des déchets des cimetières communaux.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **PRÉCISE** que la durée de la convention prendra effet à compter du 5 juin 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 04 juin 2027, et sera reconduite tacitement chaque année.

PROGRAMME D'ACTIONS 2026 POUR LA GESTION DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER DE LA VILLE SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Afin d'assurer une gestion patrimoniale de son domaine forestier, la commune a demandé son rattachement au régime forestier en janvier 2016.

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, l'Office National des Forêts nous propose un programme d'actions 2026 préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Le programme d'actions 2026 proposé par l'O.N.F. est le suivant :

1. Travaux environnementaux = 6 350,00 € H.T.

a. Création ou rétablissement de clairières ou de landes

2. Travaux de maintenance (entretien du périmètre de la forêt communale) = 9 690,00 € H.T.

3. Travaux sylvicoles (dégagement mécanique de plantation sur la forêt compensatoire du Frondal) = 4 580,00 € H.T.

Ce programme d'actions est estimé par l'O.N.F. à hauteur de 20 620,00 € H.T.

Les actions peuvent être réalisées à l'appréciation de la commune, en régie, par des prestations externes ou par l'O.N.F.

Mme la Maire : « Merci, Sylvie. Je rappelle que nous disposons d'un patrimoine forestier municipal très conséquent. Ce programme concerne uniquement les parcelles que nous avons en gestion avec l'O.N.F. Nous possédons beaucoup d'autres parcelles qui ne sont pas en gestion O.N.F., que nous gérons nous-mêmes. Ces parcelles sont spécifiques. Y a-t-il des questions ? Oui, Mme Marrant. »

Mme Josette Marrant : « Je n'avais pas noté les années précédentes, car je pensais que c'était l'O.N.F. qui réalisait tous les travaux. Je constate qu'ils peuvent être effectués en régie ou par des prestataires extérieurs. Dans la réalité, quel est le pourcentage entre régie, prestations extérieures et O.N.F. ? »

Mme la Maire : « Cela dépend des travaux. Par exemple, l'année dernière, l'O.N.F. nous avait demandé de réaliser une mare dans la forêt. Nous l'avons faite nous-mêmes. Cela dépend si nous pouvons le faire nous-mêmes. L'entretien, par exemple de la prairie, clairière, lande, etc., concerne des endroits très difficilement accessibles, nécessitant un matériel très spécifique. Dans ce cas, nous sommes obligés de faire appel à des prestataires privés. En ce qui concerne l'O.N.F., je rappelle que l'Office dispose de moins en moins d'agents. Nous n'avons qu'un technicien O.N.F. pour toute la Dordogne. L'O.N.F. ne peut donc pas assurer tous les travaux.

Y a-t-il d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le programme d'actions 2026 présenté par l'O.N.F. dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la Ville estimé à hauteur de 20 620,00 € H.T.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à engager les démarches et à signer tout document en lien avec ce programme d'actions.

➤ **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville.

ORGANISATION D'UNE BRADERIE A LA MEDIATHEQUE LOUIS ARAGON

La Médiathèque organise une vente publique de livres, CD sous la forme d'une braderie dont la seconde édition aura lieu le 9, 10 et 11 juillet prochains.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains ouvrages devenus obsolètes ou abîmés des collections de la Médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ». Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à des particuliers.

Pour conserver l'esprit de la braderie, organisée à destination du plus grand nombre, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants : 0,50 €/1 € / 2 € / 5 €

Les bénéfices de ces ventes seront reversés à l'association « BDE écoles C.C.I. Dordogne » dans le cadre de la création de ce premier Bureau des étudiants sur le campus de la formation professionnelle. Les ouvrages qui n'auront pas été vendus seront recyclés.

Mme la Maire : « Merci, Claudie. Il vous est proposé de soutenir cette nouvelle association des écoles de la C.C.I., le Bureau des étudiants. Nous avons déjà les élèves de la section hôtelière, qui nous aidaient pour le repas des aînés, et nous versions une participation au foyer de ces élèves en contrepartie, puisque cela s'inscrit dans le cadre de leur formation et qu'ils ne peuvent pas être rémunérés. Pour le repas des aînés, nous donnions une participation financière. Cette fois, ce sont les étudiants qui se sont fédérés en Bureau des étudiants. Ils participent notamment à l'organisation d'une étape des Négociales, un concours national. Ils sont venus se présenter, et j'ai jugé intéressant de vous proposer de les soutenir dans leur création. Il convient de noter que les documents mis en vente ne sont pas uniquement des livres, mais aussi des CD et des D.V.D., et qu'ils ne sont pas dénués d'intérêt. Ce n'est pas parce que les ouvrages ou documents ne sont pas empruntés qu'ils ne présentent pas d'intérêt, c'est simplement une question d'effets de mode. N'hésitez pas à venir profiter et à être curieux lors de la deuxième braderie de la médiathèque, les 9, 10 et 11 juillet prochains. Y a-t-il des questions complémentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'organisation d'une vente publique à des particuliers, de documents exclus des collections de la Médiathèque selon les conditions indiquées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que le produit de la vente sera reversé à l'association « BDE écoles C.C.I. Dordogne ».

CONVENTION/ADHESION A L'ABEILLE PERIGOURDINE

Mme la Maire : « Merci, Sylvie. Y a-t-il des questions ? Mme Marrant ? »

Mme Josette Marrant : « Je ne remets pas en cause l'intérêt du projet apicole, que nous soutenons totalement, mais j'ai des questions et des observations. La première concerne le choix de l'adhésion à l'Abeille Périgourdine plutôt qu'au Rucher du Périgord, puisqu'il existe deux syndicats professionnels apicoles. Pouvez-vous nous en donner les raisons ? Je précise que je n'ai aucun intérêt ni grief contre l'un ou l'autre. »

Mme la Maire : « C'est eux qui nous avaient proposé, il y a très longtemps, du temps de Boulazac, de créer un rucher municipal, et cela a été fait avec eux. »

Mme Josette Marrant : « Deuxième point : sommes-nous certains qu'une collectivité peut adhérer à un syndicat professionnel d'apiculteurs ? Leur statut le prévoit-il ? »

Mme la Maire : « C'est eux qui nous le proposent, donc j'espère que oui. »

Mme Josette Marrant : « C'est eux qui vous l'ont proposé ? »

Mme la Maire : « Oui. Nous l'avons déjà faite, ce n'est pas une nouveauté. Je fais confiance à mon service juridique qui me confirme que oui. »

Mme Josette Marrant : « Il s'agit d'un syndicat professionnel, comme la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (F.D.S.E.A.), la Confédération paysanne ou la Coordination rurale. Ces syndicats-là ne comptent pas de collectivités parmi leurs adhérents. C'est pourquoi je me suis posé la question. Je n'ai pas trouvé la réponse, donc je ne sais pas. La délibération est formulée de manière étrange : il est écrit « autorise Mme la Maire à adhérer ». Je pense qu'il faudrait plutôt écrire « autorise Mme la Maire à signer l'adhésion ». »

Mme la Maire : « Je suis d'accord. »

Mme Josette Marrant : « Par ailleurs, le montant de la cotisation ne nous a pas été indiqué. »

Mme la Maire : « 500 euros. »

Mme Josette Marrant : « Non, ce n'est pas l'adhésion. »

Mme la Maire : « Ah oui, pardon, c'est pour la subvention. Le montant est de 17 euros a priori. »

Mme Josette Marrant : « Concernant la forme de la délibération et de la convention, je constate que cette dernière prévoit des prestations précises au bénéfice de la commune. Dès lors, je m'interroge sur la qualification de subvention. Une subvention est attribuée à une structure, un syndicat ou une association pour une action d'intérêt général. Ce n'est pas le cas ici. Il s'agit d'une action au bénéfice de la commune, donc d'une prestation de service. Ne conviendrait-il pas de qualifier plus précisément cette participation financière afin de sécuriser juridiquement la convention ? Il est évident que ce n'est pas une subvention. D'ailleurs, la convention parle de participation, tandis que la délibération mentionne une subvention. 500 euros, c'est important. »

Mme la Maire : « Il s'agit d'une erreur de formulation, je viens de vérifier. Il s'agit bien d'une participation financière. »

Mme Josette Marrant : « La convention précise une durée de dix mois, tandis que la délibération évoque un renouvellement trois fois, ce qui est curieux, notamment pour un renouvellement sur dix mois. »

Mme la Maire : « C'était justement la question que je posais au service. Je trouvais étonnant que la durée ne soit pas de 12 mois. »

Mme Josette Marrant : « Il faut donc mettre en cohérence les deux documents. Par ailleurs, les dates de formation figurant dans la convention devront être mises à jour en supprimant celles antérieures à aujourd'hui, puisque la convention indique que la participation concerne les formations du mois d'avril. Ce sont des détails mineurs. »

Mme la Maire : « Les corrections seront effectuées. Je vais également demander de vérifier cette question d'adhésion. »

Mme Josette Marrant : « Je pense que même sans adhésion, il n'y aurait pas de problème à ce qu'ils interviennent pour notre compte. »

Mme la Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. »

POLE SANTE CITE BEL AIR/RESILIATION ANTICIPEE DU CREDIT-BAIL – MADAME LAURIERE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la Ville de Boulazac Isle Manoire de maintenir et de renforcer un tissu de commerces et de services de proximité au sein du quartier de la Cité Bel Air. À ce titre, la construction d'un bâtiment destiné à accueillir une boulangerie ainsi que des professionnels médicaux et paramédicaux, à proximité immédiate de la pharmacie, participe activement à la préservation et au développement de cette offre de services essentielle à la population.

VU la délibération n° 2013_07_138 en date du 11 juillet 2013 relative à la construction d'un pôle santé à la Cité Bel Air ;

VU la délibération n° 2017_02_055 en date du 08 février 2017 décidant la mise en place d'un crédit-bail au profit de Madame LAURIERE ; Diététicienne

VU le budget des affaires économiques ;

CONSIDÉRANT que ce crédit-bail a été conclu pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer mensuel de 490 € H.T. pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2029,

CONSIDÉRANT la demande de Madame LAURIERE de procéder au rachat anticipé de son crédit-bail ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe donné en bureau municipal en date du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant restant dû à la commune sera arrêté et proratisé à la date de signature de l'acte de vente ;

Mme la Maire : « Merci, Valérie. Y a-t-il des questions ? Pour rappel, ce pôle de santé a été créé exclusivement par la Ville, sans aucune aide ni subvention, à une époque où la mise aux normes, notamment en matière d'accessibilité pour les praticiens de santé, était nécessaire. Il est désormais complet, et il s'agit de la troisième praticienne qui devient propriétaire de son local dans ce pôle de santé, ce qui est une bonne nouvelle. L'objectif n'est pas que la commune soit propriétaire et que les praticiens soient locataires. On les accompagne dans leur installation, mais s'ils peuvent devenir propriétaires et gérer cela entre eux, c'est très bien. Le montant restant dû s'élève à 16 660 euros hors taxes, arrêté et proratisé à la date de signature de l'acte de vente. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté, je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation anticipée du crédit-bail consenti à Madame LAURIERE, moyennant le versement à la commune du montant restant dû, calculé et proratisé au jour de la signature de l'acte de vente, afin de lui permettre d'en devenir pleinement propriétaire.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LOCATION LONGUE DUREE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE NEUVE SANS CHAUFFEUR POUR LE NETTOYAGE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS/ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES.

Afin de procéder au nettoyage des voies et espaces publics communaux, les agents disposaient d'une balayeuse de voirie de marque Renault acquise durant l'année 2018.

Au vu de son ancienneté et des réparations récurrentes coûteuses, elle a été vendue au montant de 43 455,00 € sur le site de ventes publiques aux enchères « Agorastore ».

Aussi, au regard des besoins de la collectivité dans ce domaine, le choix s'est porté sur son renouvellement au travers d'un marché de location d'une balayeuse aspiratrice neuve sans chauffeur, sur 12 mois, renouvelable 3 fois, soit 48 mois au maximum, à compter de la date de livraison de la balayeuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 et suivants,

VU le coût estimatif du projet d'un montant de 72 000,00 € H.T. par an, soit un montant total de 288 000,00 € H.T. pour 4 années de location,

VU la délibération n° 2026_02_021 du 24 février 2026 autorisant Madame la Maire à lancer un marché public de fournitures et services par voie d'appel d'offres ouvert pour la location longue durée d'une balayeuse aspiratrice neuve, sans chauffeur, pour le nettoyage des voies et espaces publics de la Ville,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que ce contrat de type « Full service » doit inclure la location, la formation du personnel, la maintenance préventive et curative, les interventions de dépannage, notamment,

CONSIDÉRANT que, pour arrêter le choix de l'attributaire, les critères de sélection ont été fixés à 60 % pour la valeur « technique » de l'offre et à 40 % pour la valeur « prix » de l'offre,

CONSIDÉRANT que la mise en concurrence a été effectuée par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert, passé selon les dispositions du Code de la Commande Publique (C.C.P.), notamment les articles L.2124-2 et suivants, R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 et suivants,

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P., JOUE et mis en ligne le 12 mars 2026 sur le profil acheteur <http://marchespublics.dordogne.fr>,

CONSIDÉRANT que la date de remise des plis a été fixée au 23 avril 2026 à 12h, au plus tard,

CONSIDÉRANT que les 2 candidatures réceptionnées dans les délais réglementaires ont été jugées conformes à la demande de la Collectivité, donc recevables,

CONSIDÉRANT qu'au regard du rapport d'analyse des offres établi et présenté par la commission technique de la Ville, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont décidé d'attribuer le marché de location longue durée d'une balayeuse neuve sans chauffeur, à la Société VIATECH, tel que consigné dans le procès-verbal de la CAO du 18 mai 2026,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2026 qui a choisi de retenir l'offre la mieux-disante, de la Société VIATECH pour un montant total de 264 960,00 € H.T. répartis sur 48 mois, soit 66 240,00 € H.T. sur 12 mois pour une dépense mensuelle de 5 520,00 € H.T.,

Mme la Maire : « Merci, Jean-Marie. Y a-t-il des questions concernant la balayeuse, en dehors du fait que nous serons très heureux de la recevoir début juillet ? Ce choix a été fait, je l'explique notamment aux habitants, car jusqu'à présent, nous étions propriétaires de notre balayeuse. Dès qu'elle était en panne, elle était immobilisée. Il n'était pas toujours facile de récupérer les pièces, et elle est tombée fréquemment en panne récemment, car elle était vieillissante. Nous avons donc opté pour cette solution afin de garantir la disponibilité permanente de la balayeuse. La société doit nous fournir un autre engin en cas de panne. Ils n'ont pas intérêt à ce qu'elle soit en panne, donc on compte sur le fait que l'entretien sera bien effectué. On m'a assuré qu'il s'agit d'une balayeuse de très grande qualité, capable d'effectuer beaucoup plus de tâches que l'ancienne. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mai 2026, d'attribuer le marché de location longue durée de type « Full service » d'une balayeuse aspiratrice neuve sans chauffeur pour le nettoyage des voies et espaces publics communaux, au montant total de 264 960,00 € H.T. pour une durée de 48 mois.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit marché incluant des prestations de type « full service » et toutes les pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **PRÉCISE** que ledit marché est signé pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois, soit 48 mois au maximum.

➤ **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2026 AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – FEDERATION DE LA DORDOGNE

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'article 432-12 du Code Pénal,

VU l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que ces articles disposent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

CONSIDÉRANT la demande du Secours Populaire Français – Fédération de la Dordogne.

Mme la Maire : « Nous avons reçu une demande de subvention de fonctionnement. Il n'était pas habituel d'accorder des subventions de fonctionnement aux associations caritatives, mais le Secours Populaire Français de la Dordogne a sollicité notre aide. Cette association rencontre de grandes difficultés, car le nombre de personnes dans le besoin augmente, tandis que les moyens alloués aux associations diminuent. Habituellement, nous accordons des subventions exceptionnelles. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros au Secours Populaire Français, qui compte de nombreux bénéficiaires sur la commune, malheureusement en augmentation. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** au Secours Populaire Français – Fédération de la Dordogne une subvention de 500 €.

POLITIQUE DE LA VILLE – ACTIONS 2026/PROGRAMMATION DES CREDITS

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la Ville et à la cohésion urbaine ;

VU la délibération n° 2024_03_015 relative au projet de Contrat de Ville 2024-2030 ;

VU l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel Mesdames Claudie DAVID – Corinne SPYCHALA – Sylvie LAVAUD, et Messieurs Jean-Pierre GARDETTE – Fabien PUYBAREAU – Jacques AUZOU – JérémY PIERRE-NADAL – Alexandre BREGEON ne prennent part ni au débat ni au vote ;

CONSIDÉRANT que la Politique de la Ville constitue une politique de cohésion urbaine et de solidarité, tant nationale que locale, à destination des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants ;

CONSIDÉRANT qu'elle est mise en œuvre conjointement par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le but de réduire les inégalités territoriales, de favoriser le développement équilibré des quartiers concernés et d'améliorer les conditions de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que le quartier des Hauts d'Agora, anciennement classé Zone Urbaine Sensible (ZUS) – unique sur le département de la Dordogne – est aujourd'hui identifié comme territoire de « veille active » ;

CONSIDÉRANT que ce quartier, bien qu'ayant bénéficié de nombreuses interventions ayant permis son désenclavement, présente encore des fragilités nécessitant une vigilance ;

CONSIDÉRANT que le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a été élaboré autour de quatre piliers :

- Le plein emploi,
- L'accès aux services pour tous,
- La transition écologique,
- La sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que ces piliers intègrent des priorités transversales, à savoir : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la lutte contre toutes formes de discriminations ;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage a validé les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets 2026 ;

CONSIDÉRANT l'inscription au 65748 du budget principal 2026 ;

Mme la Maire : « Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie. Je cède la parole à Valérie Ribette pour une autre opération de crédits-bails, cette fois-ci une création de crédits-bails. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
et 7 ne prennent pas part au vote.

➤ **APPROUVE** la programmation 2026 ci-dessous :

Porteur	Action	Coût total de l'action	Participation Ville de Boulazac Isle Manoire
Le fonds de participation des habitants (CIFPH)	Initiative créée en 2004 et soutenue par les partenaires (État, Agglo, et les 3 villes). Le comité est composé d'habitants des 3 villes (16 bénévoles). Financement de projets d'habitants des quartiers inscrits dans le quartier de veille. En 2025, 23 projets pour 1 974 bénéficiaires, 1 066 enfants et jeunes et 908 adultes,	12 000 €	1 000 €
Ciné Cinéma Le cinéma comme reflet d'un processus de socialisation et de sensibilisation à la transition écologique.	Éducation à l'image + apprendre à l'enfant, à l'adolescent ou encore au jeune adulte-parent à reconnaître ce qui le distingue des autres. Mise en place de 6 ateliers : 5 sur le temps scolaire selon les âges et 1 atelier hors temps scolaire » parentalité-cinéma. En partenariat avec le PRE et les écoles de Chamiers, la boucle de l'Isle, la gare et les hauts d'agora.	20 131 €	1 000 €

Médiagora Spectacle vivant en partage : l'accessibilité culturelle, vectrice de mobilités et passerelles sociales	Développer une première approche du spectacle vivant, mener un travail de sensibilisation et faire découvrir des œuvres artistiques pluridisciplinaires (cirque, théâtre, musique, danse) à un public peu habitué.	29 000 €	2 000 € (Valorisation)
Radios Libres en Périgord « L'émancipation par la radio » s'inscrit dans le projet-mère « Ma radio - mon quartier – ma ville »	Média local de proximité/Diffusion régulière d'une émission permettant de contribuer à l'intégration de la population des QPV à la vie de la cité dans divers domaines/animation d'ateliers scolaires/Participation aux manifestations des quartiers...	18 947 €	1 000 €
Tennis Club Boulazac Isle Manoire Fête le mur	Engagement du tennis club de Boulazac sur le quartier des hauts d'agora depuis 2017, sur la boucle de l'Isle, et sur le QPV de Chamiers : apprentissage du tennis, mise en place d'activités en partenariat avec les centres sociaux, rencontres interquartiers, visites culturelles ou accomplissement sur d'autres rencontres sportives (BBD, rugby, foot...)	21 894 €	1 000 €

➤ **AUTORISE** le paiement des actions aux porteurs de projet.

MISE EN PLACE D'UN CREDIT-BAIL AU PROFIT DE LA SCI 2 JP/COMMERCE ET SERVICES LUCIEN DUTARD

Madame la Maire rappelle que la Commune a engagé une politique de développement de l'attractivité et de l'accès aux services de proximité, notamment dans certains quartiers, en favorisant l'implantation de bâtiments mixtes commerces et services, à l'image des opérations déjà réalisées sur les secteurs de Lesparat et de la Cité Bel Air ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 95-127 du 8 février 1995 relatif aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 4 mars 2025 n° 2025-24053-04517

VU le budget des affaires économiques de la Commune ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, un projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation commerciale et de services a été réalisé ;

CONSIDÉRANT que la SCI 2 JP a sollicité la réservation d'une cellule commerciale d'environ 43 m², destinée à l'installation d'une activité de vente de spiritueux, dans le cadre d'un crédit-bail ;

CONSIDÉRANT que le crédit-bail immobilier permet au crédit-preneur de disposer du bien moyennant le versement de redevances périodiques, avec faculté d'acquisition du bien à l'issue du contrat ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt économique pour la Commune en favorisant le développement de l'activité commerciale, la dynamisation du quartier, etc.

Mme la Maire : « Merci, Valérie. Il s'agit de l'espace de commerce de proximité et de service créé à l'espace Lucien Dutard, où une coiffeuse a déjà acheté et loue désormais à une autre coiffeuse, puisqu'elle est partie à l'étranger. La brasserie l'EPIC est également présente. Un local situé entre les deux était encore libre. Cette société, que vous connaissez éventuellement, car le projet est né sur la commune, propose du Cognac arrangé, élaboré par Jennifer Boyer, épouse Jean-Philippe. Ils ont réalisé des projets en commun avec la brasserie et vont installer leur atelier de fabrication à côté de celle-ci, créant ainsi un petit pôle dégustation. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrat de crédit-bail au profit de la SCI 2 JP, ou de toute personne pouvant s'y substituer, en vue de la réservation d'une cellule commerciale d'une superficie d'environ 43 m² à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **APPROUVE** les conditions du crédit-bail, à savoir une durée de 20 ans et une redevance mensuelle de 451,33 € H.T.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des actes, contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente opération, notamment le contrat de crédit-bail et toutes pièces afférentes.

AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION SOS CHATS LIBRES ET LA SPA PERIGUEUX – DORDOGNE

Par délibération n° 2025_09_104, une convention tripartite entre la Ville, l'association SOS Chats libres et la SPA Périgueux-Dordogne a été établie. Elle détermine le rôle et les actions de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation et d'identification des populations félines errantes regroupées sur la commune.

Pour rappel, la commune, en collaboration avec la SPA de Périgueux et l'association SOS Chats Libres, établit un recensement des lieux posant problème et le degré d'urgence d'intervention dans les divers lieux de la commune.

Les bénévoles de l'association SOS Chats Libres ont en charge la mise en place des cages de capture sur les divers sites et les tournées journalières afin de procéder au ramassage des chats, ainsi que leur placement dans un lieu adapté à leur accueil. L'association s'engage à tenir à jour un carnet de suivi sanitaire dans lequel seront mentionnées les modalités de capture (date, lieu, nombre de chats attrapés) ainsi que les interventions éventuelles.

La SPA de Périgueux s'engage à collaborer avec l'association dans la gestion des opérations de capture et à prêter si nécessaire du matériel.

Cette convention prévoit une révision du budget alloué à cette mission par avenant annuel.

Pour l'année 2026, le budget global est fixé à 1 650 € avec une répartition de la prise en charge des coûts comme suit : 825 € à la charge de la commune, 412,50 € à la charge de la SPA de Périgueux, 412,50 € à la charge de l'association SOS Chats libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** la participation financière de la commune pour l'année 2026 à hauteur de 825 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les avenants à la convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que tout document afférent à son exécution.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGES SCOLAIRES – ANNEE 2026

Tous les ans, certaines classes des écoles de Boulazac Isle Manoire organisent des voyages scolaires.

Afin de mener à bien ces projets, elles sollicitent une aide financière de la ville.

Pour cette année 2026, les voyages scolaires sont les suivants :

- École Alice MILLIAT (Atur), classes de CP/CE1 de Mme Charlou et de CM1/CM2 de Mme Doulcier, soit 48 élèves :

Séjour à la base de loisirs de Rouffiac les 15 et 16 juin 2026 (mini-séjour à dominante sportive)

VU l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves concernés par ces sorties et le budget prévisionnel transmis par l'école dans le cadre de sa demande de subvention,

CONSIDÉRANT la participation financière au projet des associations (APE et Comité des fêtes d'Atur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle de 30 euros par enfant pour ces voyages scolaires soit 1 440 euros détaillés comme suit :

ÉCOLE	CLASSE	LIEU DU VOYAGE	Date du Voyage	Nombre d'enfants	Participation ville/enfant	Montant Participation ville
ALICE MILLIAT (ATUR)	CP/CE1-CM1-CM2	ROUFFIAC	Du 15/06 au 16/06/2026	48	30 €	1 440 €
					MONTANT	1 440 €

- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2026 de la ville.

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « 10 ANS DE LA COMMUNE NOUVELLE »

Afin de célébrer avec les habitants les 10 ans de la création de la commune nouvelle, la Ville organise un grand événement le samedi 27 juin 2026 à la Plaine de Lamoura : création théâtrale participative par la Compagnie OS'O, concert, ateliers et expositions, etc.

Cette soirée démarrera à partir de 17h et sera rythmée par un grand banquet autour d'une paella géante et de gâteaux d'anniversaire. Une buvette sera organisée sur place, les bénéfices de celle-ci seront reversés au profit des associations de parents d'élèves de la commune.

CONSIDÉRANT que cette manifestation implique la réservation des intervenants extérieurs et la mise en place de la billetterie pour la buvette et le repas servi le soir aux participants.

CONSIDÉRANT la régie de recette du Budget principal relative aux manifestations culturelles et sportives.

Mme Murielle Pouget : « Juste une question : quel est le budget prévisionnel pour cette manifestation ? »

Mme la Maire : « Le collectif OS'O est une compagnie missionnée via le Centre culturel Agora. Je crois que la prestation s'élève à 31 000 euros. Ce collectif travaille depuis un an avec les habitants et les associations. Nous avons également eu des interventions avec un graffeur, pour un montant de 1 000 euros. Un concert de Moon'Sol est prévu. La fourchette haute du budget s'élève donc à 38 000 euros au total. Ce projet a été réalisé en collaboration avec l'Agora et s'inscrit dans son programme de production et création. Il s'agit d'une création de spectacles qui fait partie de la programmation de l'Agora, mais nous avons commandé cette mission afin d'intégrer une dimension de culture participative. C'est pourquoi ce projet figure dans la programmation de l'Agora : il s'agit d'une véritable création de spectacles, dans le cadre des dix ans de la Commune Nouvelle, avec la participation des habitants, incluant des répétitions. »

Mme Murielle Pouget : « Le budget prévisionnel est donc de 38 000 euros. Nous aurons certainement un retour sur le réalisé par la suite ? Parfait, merci. »

Mme la Maire : « Je vous invite donc à venir le samedi 27 juin, que vous souhaitiez ou non manger de la paella, car ce n'est pas une obligation. Le reste des activités est gratuit. L'événement commence à 17h, Plaine de Lamoura, le 27 juin. La nouvelle école de musique de Saint-Laurent proposera des ateliers, ainsi que de nombreuses autres activités. Si vous souhaitez manger de la paella, le tarif est de 12 euros pour les adultes et 8 euros pour les enfants de moins de huit ans. Vous pouvez également venir avec votre Tupperware et profiter de cet anniversaire. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie. Nous passons maintenant à une série de délibérations relatives aux Ressources Humaines, présentées par Corinne Spsychala, concernant notamment le renouvellement du comité social territorial, dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu cette année. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les contrats afférents à cette manifestation,
- **PRÉCISE** que la billetterie sera encaissée sur la régie de recette du Budget principal relative aux manifestations culturelles et sportives,
- **FIXE** le prix du repas vendu lors de cette soirée à 12 € à partir de 8 ans et 8 € pour les moins de 8 ans,
- **FIXE** les tarifs de la buvette à : Bière pression et verre de vin – 3 €/Softs canette – 2 €/Verre de jus – 1 €.

RENOUVELLEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité territoriale et Établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

CONSIDÉRANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Boulazac Isle Manoire au 1er janvier 2026 s'élèvent à 180 agents ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a été créé par délibération n° 2022_01_007 du 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement du Comité Social Territorial en vue du prochain cycle électoral professionnel prévu du 3 décembre 2026 à 10h au 10 décembre 2026 à 15h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au renouvellement du Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Commune de Boulazac Isle Manoire.
- **RAPPELLE** que ce Comité Social Territorial est l'instance consultative compétente en matière d'organisation et de fonctionnement des services ainsi que de conditions de travail.
- **PRÉCISE** que les modalités de composition et de fonctionnement du Comité Social Territorial seront définies par délibérations distinctes du Conseil municipal.
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET MAINTIEN DU PARITARISME

Madame la Maire rappelle que du 3 décembre 2026 au 10 décembre 2026 à 15h auront lieu les élections des représentants du personnel pour siéger au Comité Social Territorial,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que les élections professionnelles destinées à renouveler les instances de représentation du personnel auront lieu le 10 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales représentatives ont été consultées le 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 180 agents, comprenant 73 hommes (40,56 %) et 107 femmes (59,44 %) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants titulaires du

personnel au Comité Social Territorial et de décider du maintien ou non du paritarisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et à quatre (4) le nombre de représentants suppléants ;
- **DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération,

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 – RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE A TITRE EXCLUSIF

Madame la Maire informe que les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial se dérouleront du 3 décembre 2026 à 10h au 10 décembre 2026 à 15h, conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025.

Elle propose de recourir au vote électronique par internet comme mode exclusif d'expression des suffrages, afin de garantir la sécurité des opérations électorales, d'en simplifier l'organisation et de poursuivre la modernisation et la dématérialisation des procédures.

À ce titre, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24) propose une prestation d'organisation des scrutins via la société VOXALY, prestataire spécialisé.

Elle précise que la prestation sera facturée à la commune selon les modalités suivantes :

- un forfait de base de 1 320 € H.T. ;
- auquel s'ajoute un montant de 1,50 € H.T. par agent pour la création, l'impression, la mise sous pli et l'envoi au domicile des électeurs d'un courrier contenant les codes de connexion (format A4 recto verso couleur, frais d'affranchissement inclus).

Toutefois, si aucune liste de candidats n'a été déposée six semaines avant l'ouverture du scrutin (date réglementaire), aucune facturation ne sera effectuée.

VU le Code électoral, notamment ses articles L.5, L.6 et L.60 à L.64 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R.211-503 et suivants ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié, pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre autorités administratives ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la délibération n° 2022_01_007 du 26 janvier 2022 portant création du Comité Social Territorial ;

VU la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 avril 2026 ;

VU la délibération du 3 juin 2026 relative au renouvellement du Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT que cette prestation est inscrite au budget de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Comité Social Territorial a été saisi le 7 mai 2026 pour avis préalable et a émis un avis favorable ;

Mme la Maire : « Je précise qu'il s'agit de la deuxième fois que nous organisons des élections par vote électronique et que la dernière fois, cela avait permis une participation beaucoup plus importante des agents qu'en l'absence de ce mode de vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les élections des représentants du personnel du 10 décembre 2026 ;
- **DÉCIDE** de confier l'organisation technique du scrutin au Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), dans le cadre de sa prestation assurée par la société VOXALY ;
- **APPROUVE** les conditions financières de cette prestation telles que définies ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les collectivités affiliées n'ayant pas de listes de candidats déposés 6 semaines avant l'ouverture du scrutin (date réglementaire) ne seront pas facturées.
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents, actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8 relatifs au tableau des effectifs ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement des agents contractuels ;

VU l'avis favorable en C.S.T. d'augmenter le temps de travail d'un agent de l'animation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les départs à la retraite, les fins de contrats et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ce cadre, d'adapter le tableau des effectifs aux évolutions ;

Mme Josette Marrant : « Il n'y a pas beaucoup de catégories B dans les effectifs. Je constate qu'on en crée un. Pour quel service est-il prévu ? »

Mme la Maire : « Pour l'instant, on a plusieurs procédures de recrutement et donc c'est dans l'hypothèse. On sait pas bien encore ce qu'on va avoir comme candidat. Donc c'est sur procédure de recrutement. Je ne sais plus laquelle. Oui, alors c'est notamment un poste où on J'attends des propositions de mes services par rapport à l'administration générale. Puisque il y avait il y a eu une tentative de réorganisation qui n'a pas fonctionné, donc ils me font une nouvelle proposition. Et donc en fonction, il y aura peut-être une création.

Et le reste, ce sont des mouvements d'évolution professionnelle. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté, je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de créer et de supprimer pour assurer la continuité des services les postes suivants :

Catégorie	Grade	À supprimer	À créer	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
B	Rédacteur		1	35h	08-06-2026
C	Adjoint administratif Principal de 1ère C		2	35h	01-10-2026
C	Adjoint administratif Principal de 2ème C	2		35h	01-11-2026
C	Agent de maîtrise		2	35h	08-06-2026
C	Adjoint technique Principal de 2ème C	3		35h	01-11-2026
C	Adjoint technique Principal de 1ère C		1	35h	08-06-2026
C	Adjoint du patrimoine		2	35h	08-06-2026

➤ **DÉCIDE** également la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 15h35 à 16h15.

➤ **DÉCIDE** la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.

➤ **PRÉCISE** que les postes créés seront pourvus par des agents titulaires et/ou contractuels selon les besoins et les modalités de recrutement prévus par la réglementation en vigueur.

➤ **PRÉCISE** que la dépense de fonctionnement résultant est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de la Collectivité, correspondant aux rémunérations et charges sociales du personnel.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET « PLANTONS 10 900 ARBRES »/LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN ACCORD-CADRE

Le projet « Ensemble, plantons 10 900 arbres » porté par la collectivité a, depuis l'année 2020, planté plus de 11 000 arbres sur l'ensemble de la commune. Encore plus aujourd'hui, la végétalisation des espaces a des impacts positifs tels que de capter le CO², prévenir l'érosion du sol, notamment.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1111-2, L2123-1 et L2125-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet « Ensemble, plantons 10 900 arbres », la Commune de Boulazac Isle Manoire souhaite recourir à la passation d'un accord-cadre par voie de procédure adaptée, en vue de choisir plusieurs entreprises susceptibles de réaliser la fourniture et la plantation de différents sujets pour la saison automne-hiver 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que la durée de cet accord-cadre sera d'un an et d'un montant maximum de 150 000,00 € H.T. ;

Mme la Maire : « Je vous remercie, Sylvie. Il s'agit d'une délibération que nous avons l'habitude de prendre chaque année. Il conviendra peut-être d'améliorer notre communication, car le programme « Ensemble, plantons 10 900 arbres » a été dépassé. Cette étape est donc accomplie. Il faudra trouver une autre appellation. De toute façon, il faut poursuivre la plantation d'arbres. Nous lançons l'accord-cadre avec un montant annuel sans évolution, selon une programmation élaborée avec notre technicien ARP, Pierre-Henri Debord, et tenant compte des solutions adaptées aux sollicitations des habitants de certains quartiers ainsi qu'aux projets communaux. Y a-t-il des questions ? »

Mme Josette Marrant : « Comme il s'agit d'un projet que nous ne partageons pas, car nous avons une conception très différente, nous nous abstiendrons. »

Mme la Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Abstention de l'opposition. Adopté. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à lancer la procédure de passation d'un accord-cadre par voie de procédure adaptée selon les dispositions du Code de la Commande Publique (C.C.P.), en vue de choisir plusieurs entreprises susceptibles de réaliser la fourniture et la plantation de différents sujets pour la saison automne-hiver 2026-2027.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure.

Mme la Maire : « Nous avons terminé l'ordre du jour. Je vous rappelle que nous avons un conseil municipal exceptionnel vendredi. Malheureusement, je ne pourrai pas être présente, car cette date était bloquée de longue date en raison d'un événement. Ce conseil concerne les élections sénatoriales. Cette date est imposée au niveau national. Tous les conseils municipaux doivent délibérer vendredi 5 avant 20h. Il vous est proposé de nous retrouver à 18h. La séance se tiendra en salle des mariages. Il n'y a que ce point à l'ordre du jour donc la séance ne devrait pas excéder 30 minutes. Je rappelle que tous les élus du conseil municipal sont délégués de droit pour les sénatoriales. Il s'agit du vote pour neuf suppléants pour Boulazac Isle Manoire. Le scrutin est de liste à bulletin secret. Je vous invite également à noter dès à présent la date du 27 septembre, jour des sénatoriales, car la présence des délégués est obligatoire. En cas d'absence, un justificatif doit être fourni. La procédure est très encadrée. Il n'est pas possible de manquer ce rendez-vous pour convenance personnelle. Oui, Jacques (AUZOU) ? Il y a une amende en cas de non-participation. Je pense qu'un certificat médical est nécessaire. Je ne sais pas s'il existe d'autres motifs valables. Notez donc dès maintenant le 27 septembre. Je vous remercie pour votre compréhension concernant le conseil municipal exceptionnel de vendredi. »

M. Alexandre Brégeon : « Mme la Maire, chers collègues, je souhaite attirer l'attention de notre Assemblée sur un sujet qui pourrait sembler symbolique, mais qui, à mes yeux, revêt une véritable portée politique et républicaine. Le 9 mai dernier était célébrée la journée de l'Europe, date anniversaire de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950, acte fondateur de la construction européenne. Cette déclaration a ouvert la voie à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.), puis à l'Union européenne que nous connaissons aujourd'hui. Elle incarne une ambition de paix, de coopération et de prospérité qui a permis à notre continent de tourner la page des conflits qui l'ont longtemps déchiré.

À cette occasion, les bâtiments publics concernés doivent être pavés aux couleurs de la France et de l'Europe. Or, sauf erreur de ma part, le drapeau européen n'était pas hissé devant l'Hôtel de Ville de Boulazac Isle Manoire le 9 mai dernier. Nous souhaiterions donc savoir s'il s'agit d'un simple oubli ou d'une décision assumée de la municipalité. Dans le premier cas, quelles dispositions seront prises afin que cette obligation soit respectée à l'avenir ? Dans le second, quelles en sont les motivations ?

Cette interrogation est d'autant plus légitime que plusieurs membres de la majorité municipale se réclament d'un engagement européen affirmé, notamment à travers leur engagement au sein du parti Place Publique, mouvement dont l'identité politique est fondée sur la défense et le renforcement du projet européen. Leur position sur cette situation mérite donc d'être connue. Plus largement, quel message la municipalité souhaite-t-elle adresser aux habitants ? Celui d'une commune qui assume pleinement son appartenance à l'espace européen et aux valeurs qu'il porte, ou celui d'une commune qui considère que les symboles de l'Europe sont secondaires lorsqu'il s'agit de les afficher publiquement ? Car l'Europe n'est pas une idée abstraite. Elle participe concrètement au financement de nombreux projets locaux, à travers les fonds européens mobilisés par les collectivités pour leurs équipements, leurs infrastructures, leur développement économique ou leur transition écologique. Ces financements sont souvent tus, mais sollicités et appréciés lorsqu'il s'agit de faire aboutir des projets utiles à nos territoires. Dans le même temps, nous observons que certains maires d'extrême droite ont choisi de retirer le drapeau européen de leurs bâtiments publics afin d'afficher leur hostilité à l'Union européenne.

Je souhaiterais donc connaître la position de Mme la Maire, de notre conseil municipal ainsi que de sa majorité sur ces pratiques. Les condamnent-ils ? Je pense avoir la réponse. Les approuvent-ils ou considèrent-ils que les symboles de la République française et de l'Union européenne sont finalement accessoires ? Pour ma part, et je pense, et j'espère, pour beaucoup d'autres, je considère que l'on ne peut pas, d'un côté, bénéficier des solidarités, des coopérations et des financements européens, et, de l'autre, faire disparaître les symboles qui les incarnent. C'est pourquoi je souhaite que la municipalité apporte une réponse claire à cette situation et réaffirme sans ambiguïté son attachement aux valeurs européennes, à la coopération entre les peuples ainsi qu'à la place de notre commune au sein de la République française et de l'Union européenne. »

Mme la Maire : « Je réaffirme sans aucun problème l'attachement à l'Europe, même si je regrette qu'elle soit si peu sociale et trop axée sur l'économie. Il s'agit d'une omission involontaire. Je me considère habitante du monde, mais je me sens bien sûr européenne. Certaines générations n'ont pas grandi avec l'Europe, d'autres oui, j'en fais partie. Je pense pouvoir répondre au nom de tous. Pas d'objection ? »

M. Alexandre Brégeon : « Pouvez-vous vous engager à hisser le drapeau européen le 9 mai prochain ? »

Mme la Maire : « Oui. Nous avons une problématique concernant le drapeau. Merci.

Je rappelle que la fête de l'été aura lieu le week-end des 19, 20 et 21 juin. De nombreux événements sont prévus. Le 27 juin marquera les dix ans. Nous accueillerons également, avec mon accord, les finales départementales de football du district, le week-end des 13 et 14 juin. J'essaie de me souvenir, il y a tellement d'activités. Les amis de Barnabé organisent leur fête Marché Gourmand le 12, avec un bal musette, et le vide grenier le 14. Je ne sais pas si vous avez d'autres événements à ajouter. Il y en a beaucoup. Je vous souhaite une bonne soirée. Merci. »

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h.

Secrétaire de séance

Madame la Maire